

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le

04 OCT. 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Le directeur

18 - 112

Référence : DSAC/PND

Objet : Autorisation pour les instructeurs FI(A) et CRI(A) de porter la validité des qualifications SEP ou TMG sur la licence d'un pilote avion dans le cas d'une prorogation par expérience.

Le règlement (UE) n° 2015/445 de la Commission du 17 mars 2015 modifiant le règlement (UE) n°1178/2011 du 3 novembre 2011(dit AIRCREW) a ajouté le paragraphe FCL.945 suivant :

« FCL.945 Obligations des instructeurs

Une fois effectué le vol d'entraînement pour la prorogation d'une qualification de classe d'avion monomoteur à pistons ou de TMG conformément au paragraphe FCL.740.A, point b) 1), et seulement au cas où tous les autres critères de prorogation requis audit paragraphe sont remplis, l'instructeur mentionne sur la licence du candidat la nouvelle date d'expiration...(de la qualification), s'il est expressément autorisé à le faire par l'autorité compétente responsable de la licence. »

Par la présente note, la DSAC autorise les instructeurs FI(A) et CRI(A) à porter une mention de prorogation SEP/TMG avec la nouvelle date de fin de validité de la qualification.

Les conditions dans lesquelles les instructeurs peuvent porter mention de prorogation avec la nouvelle date de fin de validité sont précisées dans le document « Check-list relative à la prorogation par expérience des qualifications SEP et TMG par internet » disponible dans « Mon espace pilote SIGEBEL » sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le directeur
personnels navigants

Gilbert GUICHENEY

Copie à : DSAC/PNI/EPN, DSAC/PNI/FOR, DSAC/PNI/EXA, toutes DSAC/IR, DAC, SEAC et SAC